

**COMMENTAIRES ET INSTRUCTIONS**

La présente formule doit être remplie lorsqu'un conjoint ou un conjoint de fait souhaite renoncer à son droit à la prestation de survie ou de décès provenant d'un :

- régime de retraite;
- compte de retraite immobilisé (CRI);
- fonds de revenu viager (FRV).

**Avant de remplir la présente formule, le conjoint ou le conjoint de fait devrait envisager de consulter un conseiller juridique indépendant au sujet de ses droits et des conséquences de cette renonciation ainsi qu'un conseiller financier qualifié au sujet des conséquences financières.**

La présente formule doit être :

- remplie dans son intégralité;
- signée par le conjoint ou le conjoint de fait en présence d'un témoin et en l'absence du participant-titulaire;
- déposée auprès de l'administrateur;
- utilisée pour des prestations acquises en vertu d'un régime de retraite régi par la *Loi sur les prestations de pension* et le *Règlement sur les prestations de pension* du Manitoba;
- remise à l'administrateur de tout instrument autorisé par le *Règlement* auquel des sommes sont transférées, et cela avant le transfert.

Pour tout autre renseignement, veuillez communiquer avec l'administrateur.

**Définitions****Administrateur**

a) Personne ou groupe de personnes qui est chargé de l'administration d'un régime de retraite; b) institution financière chargée de l'administration d'un compte de retraite immobilisé (CRI) ou d'un fonds de revenu viager (FRV).

**Conjoint**

Lorsqu'il est utilisé à l'égard d'un autre conjoint, ce terme s'entend de la personne qui est mariée avec ce conjoint. Le terme « conjoints » s'entend de deux personnes mariées ensemble.

**Conjoint de fait d'un participant ou d'un participant-titulaire s'entend d'une personne qui, selon le cas :**

- a) a fait enregistrer avec un participant ou un ex-participant une union de fait en vertu de l'article 13.1 de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*;
- b) a vécu dans une relation maritale avec un participant ou un ex-participant sans être mariée avec lui :
- i) soit pendant une période d'au moins trois ans, si l'un des deux est marié,
  - ii) soit pendant une période d'au moins un an, si aucun d'eux n'est marié.

**Participant**

Employé ou ancien employé qui accumule une pension ou qui a droit à une pension en vertu d'un régime de retraite, mais qui n'est pas encore à la retraite et ne reçoit pas encore de pension en vertu du régime.

**Participant-titulaire**

Particulier qui, selon un contrat de CRI ou de FRV, est le rentier à l'égard de cet instrument auquel, en tant qu'ex-participant à un régime de retraite, il a transféré directement ou indirectement un crédit de prestations de pension.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, déclare être conjoint ou conjoint de fait  
(selon la définition ci-dessus) de \_\_\_\_\_  
(nom du participant ou du participant-titulaire)

Le participant ou le participant-titulaire a acquis des prestations en vertu d'un régime de retraite régi par la *Loi sur les prestations de pension* (« la *Loi* ») et le *Règlement sur les prestations de pension* du Manitoba, et il était employé au Manitoba le jour où il a cessé de participer activement au régime.

Je comprends qu'en vertu de la *Loi* :

- si le participant ou le participant-titulaire décède avant le versement de sa pension, j'ai le droit de recevoir une prestation de survie ou de décès, à condition de ne pas vivre séparé de lui au moment du décès;
- si je choisis de signer la présente renonciation, je n'aurai pas droit à la prestation de survie ou de décès exigée par la *Loi* et la prestation de décès sera, à la place, versée au bénéficiaire désigné ou à la succession du participant ou du titulaire;
- la présente renonciation n'a pas d'effets sur mes droits résultant de la rupture de mon mariage ou de mon union de fait avec le participant ou le participant-titulaire;
- la présente renonciation peut être annulée avant le départ à la retraite du participant ou du participant-titulaire si est déposée auprès de l'administrateur une annulation écrite signée par le participant ou le participant-titulaire et par moi.

Je certifie que :

- j'ai lu la présente formule de renonciation et j'en ai compris le contenu;
- j'ai lu l'un des documents suivants :
  - le plus récent relevé annuel du participant fourni par l'administrateur;
  - le relevé de cessation du participant fourni par l'administrateur;
  - le relevé du participant-titulaire fourni par l'administrateur sur lequel figure le solde du CRI ou du FRV;

et je connais la valeur de la pension ou le solde du CRI ou du FRV en date du relevé;

- je suis au courant des conséquences de la renonciation au droit, et malgré celles-ci, je renonce à mon droit à une prestation de survie ou de décès;
- je ne vis pas séparément du participant ou du participant-titulaire en raison de la rupture de notre union;

- le participant ou le titulaire n'est pas présent pendant que je signe la présente formule;
- je signe la présente formule de mon plein gré, sans subir aucune contrainte d'aucune sorte;
- je comprends que la présente renonciation peut être annulée avant le décès du participant ou du participant-titulaire si est déposée auprès de l'administrateur une annulation écrite signée par le participant ou le participant-titulaire et par moi.
- je comprends que :
  - la présente formule ne donne qu'une description générale de mes droits en vertu de la *Loi* et du *Règlement*;
  - si je désire comprendre mes droits de façon détaillée, je dois lire la *Loi* et le *Règlement* et consulter un conseiller juridique.

Par les présentes, en signant cette formule en présence d'un témoin, je renonce à mon droit à une prestation de survie ou de décès.

Je signe la présente formule à

\_\_\_\_\_ (ville/village) \_\_\_\_\_ (province/territoire/État) \_\_\_\_\_ (pays)

le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (signature du conjoint ou du conjoint de fait)

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_  
(nom du témoin en lettres moulées)

\_\_\_\_\_,  
(adresse du témoin en lettres moulées)

déclare être témoin de la signature du conjoint ou du conjoint de fait qui a signé la présente formule devant moi, en l'absence du participant ou du titulaire.

\_\_\_\_\_ (signature du témoin)

### Références:

*Loi sur les prestations de pension*, article 21(26.3)

*Règlement sur les prestations de pension*, art. 3.37 de la partie 3, art. 6.5 de la partie 6, art. 10.2 de la section 1 et art. 10.25 et 10.40 de la section 2 de la partie 10.